RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00082
Numéro SIREN : 695 720 821
Nom ou dénomination : BFSA

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2022 sous le numéro de dépôt 7732

FINANCIERE BFSA

Avenue de la Roubine – 06150 Cannes La Bocca
SAS au capital de 45.424.647,52 €
RCS CANNES B 504 836 636

FUSION FBFSA / BFSA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
(Articles L 236-10 et L 225-147 du code de commerce)

Paul – Gérard ASSAS

Commissaire aux Comptes
(Cour d'Appel d'Aix-en-Provence)

Diplômé d'Expertise Comptable
Licencié en droit
Licencié ès Sciences Economiques
Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques (Sciences-Po – Paris)

52bis Bd Victor-Hugo – 06000 NICE
Téléphone 09 83 25 50 78 - - Fax 09 82 25 60 78 -Mobile 06 62 27 72 02
pgassas@gmail.com

Paul Gérard ASSAS
Commissaire aux Comptes Inscrit
(Cour d'Appel d'Aix-en-Provence)

Diplômé d'Expertise Comptable
Diplômé de Sciences Politiques (I.E.P. - Paris)

Licencié en Droit
Licencié ès Sciences Economiques

FINANCIERE BFSA
Avenue de la Roubine 06150 CANNES LA BOCCA
SAS AU CAPITAL DE 45.424.647,52€
RCS CANNES B 504 836 636

FUSION FBFSA / BFSA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
(Art L 236-10 et L 225-147 du code de commerce)

Mesdames,
Messieurs les actionnaires,

Conformément à ma désignation en qualité de commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Cannes, en date du 10 octobre 2022 (annexe 1)

Aux fins de me prononcer sur :

- l'appréciation des apports qui doivent être faits par la société FINANCIERE BFSA , société absorbée, ci après désignée F-BFSA (tiret reporté par nous pour éviter une confusion de lecture avec BFSA) au profit de la société BFSA, absorbante,
- apprécier les avantages particuliers éventuels,
- établir en conséquence le rapport contenant les mentions réglementaires qui sera le cas échéant tenu à l'adresse du siège social et tenu à la disposition des associés de FINANCIERE –BFSA, F-BFSA.

52 bis Bd Victor-Hugo - 06000 NICE
Téléphone : 09 83 25 50 78 - 06 62 27 72 02
Télécopie 09 82 25 60 78
pgassas@gmail.com

J'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicable à ce type de mission.

I – NATURE DES DOCUMENTS REMIS

Il m'a été remis, dès le début de ma mission :

- le projet de traité de fusion (annexe 2)
- les bilans au 31/12/2021 des sociétés apporteuse et bénéficiaire (annexes 3 et 4),
- les situations au 31 juillet 2022 des sociétés F-BFSA (annexe 5) et BFSA (annexe 6),
- les rapports du cabinet DSO, commissaire aux comptes des sociétés F-BFSA et BFSA sur l'examen limité des comptes intermédiaires au 31/07/2022 des deux sociétés (annexes 7 et 8).

II – ANALYSE DES OPERATIONS

A – ELEMENTS GENERAUX

Il résulte du traité de fusion (annexe 2) les principaux éléments suivants, outre les clauses et conditions ordinaires en pareille matière, relatives notamment aux conditions juridiques de l'apport, déclarations sur la comptabilité, l'absence d'état de redressement judiciaire :

- Détention par la société F-BFSA de la totalité des titres de la société BFSA

- Fusion par absorption de la F- BFSA, par la société BFSA , motivée par une nécessité de rationaliser et faciliter les opérations du groupe, sachant que F-BFSA ne possède pas d'activité commerciale propre,

- Evaluation des éléments transmis à la valeur comptable, arrêtée au 31/12/2021conformément aux articles 710-1, 720-1 et 743-1 du Plan Comptable Général, portant sur les sociétés ayant des contrôles communs

- Date d'effet : toutes les opérations effectuées par la société absorbée sont réputées effectuées avec effet au 1er janvier 2022, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et considérées comme ayant été faires pour le compte de l'absorbante

B– EVALUATION DE L'ABSORBEE

Ainsi que précisé ci-dessus, l'apport envisagé dans le projet de traité porte sur l'actif net comptable de la société F-BFSA AU 31/12/2021 (Annexe 3), se décomposant comme suit :

- Total de l'actif	71.588.907 €
- Passif exigible.....	-71.716. 804 €
Actif net négatif	- 127.897 €

Augmenté de l'augmentation de capital par incorporation

du compte courant de l'Associé unique à hauteur de..... 45.000.791,52 €

Et diminué de la perte intermédiaire estimée à. -955.000,00 €

Soit un actif net apporté de 43.917.894,52 €
arrondi à 43.917.895 €

L'estimation de la perte intermédiaire résulte de la situation au 31/07/2022 (annexe 5), ayant fait l'objet d'un examen limité du commissaire aux comptes (annexe 7), et dégageant un résultat négatif au 31 juillet de 542.064 €

Nombre d'actions..... 423.856 actions

Valeur unitaire de l'action..... 103.61 €
Après augmentation de capital sus-visée.

C – EVALUATION DE L'ABSORBANTE

La valeur de l'absorbante, s'agissant d'une fusion entre sociétés du même groupe et fusion dite à l'envers, c'est-à-dire portant absorption par la filiale, BFSA, de sa mère, F-BFSA, est fixée à la valeur comptable de l'absorbante telle que figurant dans les comptes de l'absorbée mère F-BFSA, soit..... 63.420.207 €

Pour un nombre d'actions..... 218.550 actions

Soit une valeur de l'action de 290,19 €

D – RAPPORT D'ECHANGE

Comme conséquence des estimations ci-dessus le rapport d'échange est fixé à

103.61 / 290.19 =
1 action de l'absorbée pour 0, 3570 de l'absorbante

Sachant que le nombre d'actions de l'absorbée est de 423.856 , il sera créé : 423.856 x 0.3570 = 151.316 actions chez l'absorbante d'une valeur nominale de 28.37 €, soit une augmentation de capital de 4.292.834,92 €, et un ajustement formel de 236.50 €

E – PRIME DE FUSION

L'écart entre :

- l'augmentation nominale du capital
soit 4.292.834,92 €

- et l'Actif net apporté 43.917.895 €

Soit..... 39.625.060,08 €

Sera affecté à un compte de prime de fusion chez BFSA.

F – REDUCTION DE CAPITAL CHEZ BFSA

La société absorbante ne pouvant détenir ses propres actions, à l'issue de la fusion portant apport de ses propres titres BFSA par F-BFSA, il est prévu de les annuler et d'imputer l'écart correspondant sur les capitaux propres de BFSA, consécutivement à l'augmentation de capital résultant de l'apport de BFSA par F-BFSA.

III – VERIFICATION DE L'EVALUATION DU CARACTERE EQUITABLE DES VALEURS D'ECHANGE

Nous avons procédé à l'analyse des éléments retenus dans le traité d'apport, notamment en l'état des documents qui nous ont été remis et notamment :

- des bilans au 31/12/2021 des sociétés absorbante et absorbée (annexes 3 et 4),
- des situations intermédiaires au 31/07/2022 (annexes 5 et 6)
- et des rapports d'examen limité du Commissaire aux comptes des deux sociétés (annexes 7 et 8)

Comme conséquence des analyses ci-dessus, et en l'état des contrôles que nous avons effectués, nous n'avons pas d'observations à présenter sur le caractère équitable et les modalités de l'opération et notamment sur :

- Le rapport d'échange, tel que décrit ci-dessus § II – D, soit 1 action de l'absorbée pour 0.357 action de l'absorbante,

- La création de 151.316 actions d'une valeur nominale de 28.37 €, soit Une augmentation de capital de 4.292.834,92 €

- Une prime de fusion de 39.625.060,08 €

- Une réduction de capital de 57.219.944 € pour annulation de la participation d'auto-contrôle de ses propres actions chez BFSA

La valeur des apports correspond en conséquence au moins à la valeur nominale des actions à émettre, conformément à l'article R 225-13 du code de commerce)

IV AVANTAGES PARTICULIERS

Il ne nous a été communiqué aucun avantage particulier.

A NICE, le 4 novembre 2022